PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 janvier 207

L'an deux mille dix-sept, le 4 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Marie-Anne DAVID donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE.

Absent : Monsieur Youssef KAMLI.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 décembre 2016

Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absent : 1
Votants : 28

Yannick Fétiveau : La délibération de ce soir fait suite à notre engagement pris auprès des Martipontains en 2014. Notre profession de foi indiquait page 9, je cite, :

« *Après la construction d'équipements structurants comme le centre associatif, la médiathèque et les équipements sportifs, la réalisation d'une salle polyvalente permettant d'accueillir des évènements festifs, associatifs et familiaux est très attendue par la Martipontains ».*

Dans ce cadre, nous engagerons les premières réflexions pour définir le programme de ce nouvel équipement en définissant le lieu d'implantation, la capacité, la polyvalence et le coût au regard de nos capacités des financement.»

Après avoir affiné notre PPI en 2015 au regard des lois de finances et de la baisse des dotations de l'Etat, après avoir pris en considération le projet du schéma de mutualisation, nous avons lancé une démarche de projet :

- L'ensemble des associations a été audité par une commission pilotée par Marie-Anne David, notre adjointe à la culture,

- un appel à proposition pour le lieu a été lancé à l'occasion du forum associatif et commercial 2016. Plus de 350 réponses sont venues conforter notre hypothèse initiale. La Nivardière a été plébiscitée pour sa tranquillité, sa proximité avec le bourg, son intégration paysagère et sa situation de vitrine à l'entrée du bourg.
- Une consultation pour recruter un programmiste a été lancée pour nous accompagner à définir le programme,
- Un comité consultatif a été créé, intégrant des représentants du monde associatif et de la société civile

Lors du dernier comité consultatif, 1er acte, notre programmiste, a présenté le fruit de son travail de conception suite aux propositions faites par le comité consultatif, par les associations et le comité technique regroupant, les services, le maire et les pilotes de l'opération à savoir Marie-Anne David, Christian Chiron et Jean-Marc Allais pour la partie liée à la problématique thermique et énergie du bâtiment.

Ce formidable travail d'une année nous permet de lancer ce soir la consultation pour le Jury de concours afin d'avancer dans ce beau projet

Le coût d'objectif HT du projet est fixé à 4 Millions d'€, études et maîtrise d'œuvre incluses.
Le projet nous permettra d'accueillir 250 personnes en tribune en formule spectacle et plus de 400 convives à table en formule cabaret.

Un magnifique projet à l'échelle de notre commune qui tient compte de nos finances et des besoins exprimés par vous tous. Cet équipement « passif » sur le plan énergétique répondra à nos besoins actuels et futurs, sans tomber dans la mégalomanie et en respectant notre capacité financière.

1 – <u>Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la salle festive</u>

Yannick Fétiveau : L'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ; celle-ci comporte alors, obligatoirement, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

La Commune de Pont Saint Martin dispose d'équipements publics structurants tels que la nouvelle médiathèque et le pôle associatif mis en service début 2013 et d'autres qui demandent à être adaptés à l'évolution de la population.

En effet, les équipements dédiés à l'activité culturelle et festive que sont la salle des fêtes, la salle Saint Martin ou la salle du Vieux Pressoir ne sont plus dimensionnés aux besoins actuels et ne permettent pas d'accueillir des manifestations d'ampleur (spectacles, repas de plus de 150 convives, festival, grande réunion…). Ces manifestations sont actuellement organisées ponctuellement dans des équipements sportifs ou dans des salles extérieures à la commune.
Au regard de ces éléments, la municipalité de Pont Saint Martin, souhaitant développer son offre culturelle et festive, a décidé de construire une nouvelle salle polyvalente mieux adaptée aux besoins d'une population en progression.

Une démarche participative a été lancée en vue de cerner les attentes et besoins des Martipontains :

- La population a eu la possibilité de remplir un questionnaire lors d'une manifestation locale courant mars 2016,
- Ce même questionnaire a été mis en ligne sur le site de la mairie jusqu'à fin avril 2016 (209 réponses + 35 sur le site),
- 35 associations locales susceptibles d'utiliser l'équipement ont été consultées.

Il ressort de cette consultation locale le besoin d'un équipement structurant et comportant :

1. un hall d'accueil dimensionné de manière à pouvoir accueillir des vins d'honneur. Il pourra prendre la fonction de bar, vestiaire et billetterie lors de l'utilisation de la salle principale. Sa disposition permettra d'accueillir des expositions,

2. une salle principale permettant d'accueillir des spectacles de tous types : humour, danse, théâtre, concerts. Des expositions pourront également être organisées. Elle facilitera l'organisation de regroupements statiques de type journée du bénévolat ou petit forum. Des grandes réunions et conférences pourront y être programmées. Enfin, elle sera ouverte à la location par des particuliers qui y organiseront des événements festifs privés.

3. une salle annexe ou petite salle permettant d'accueillir :

   - Des réunions,
   - Des répétitions de groupes musicaux,
   - Des enfants, pour un moment de repos lors d'une manifestation privée (en lien avec la salle principale),
   - Un groupe d'artistes ou d'enfants important lors d'une manifestation dans la salle principale (type loge).

4. Au vu des usages, cet équipement se doit d'être situé en centre bourg mais suffisamment en retrait des habitations, eu égard au volume sonore engendré par les activités qui s'y dérouleront. Au regard de l'ensemble de ces éléments, lors du conseil municipal du 17 novembre, les élus ont donc acté le positionnement de cet équipement sur la parcelle AE46 située à l'angle de la route de la Chevrolière et de la rue de la Mône.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

Il est projeté la construction d'une salle polyvalente.
Il est attendu un équipement capable d'accueillir des manifestations diverses et des jauges très différentes.
Cet équipement couvrira une surface Hors d'œuvre nette prévisionnelle de 1500m² arrondis. La jauge en convives pourra atteindre 400 personnes et la jauge spectateurs 250 personnes sur gradin déployé et scène à plat.
La qualité environnementale du bâtiment et son insertion paysagère seront des éléments déterminants du projet retenu.

Le coût d'opération estimé se décompose comme suit : *Estimation valeur novembre -2016 - Cabinet Premier'Acte*

Construction et abords : ..... 2 377 620 € HT
Lot scénographique : .....484 650 € HT
Lot mobilier : .....hors marché € HT
Etudes missions et honoraires dont maîtrise d'œuvre et assistance : .....701 000 € HT
Aménagements et VRD : .....444 825 € HT

Soit un total arrondi à 4 008 095 € HT.

Article 2 - Procédure envisagée

Afin de réaliser la construction de cet équipement, il est nécessaire de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. Conformément aux articles 30, 88, 89, 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure utilisée de recrutement sera un marché restreint de maîtrise d'œuvre avec concours sur esquisse.

Michel Brenon : Je lis que le jury de concours est constitué de la commission d'appel d'offres, mais ne pourrions-nous pas associer le comité consultatif qui a travaillé sur ce projet ? Il serait logique que ceux qui ont commencé à travailler sur le projet, soient associés au projet jusqu'au bout.

Yannick Fétiveau : C'est une question qui s'était posée également au moment de la construction de la médiathèque mais en fait le jury de concours il est très calibré sur le plan règlementaire et administratif. C'est la commission d'appel d'offre qui assiste à la réunion et qui a vocation à faire le choix et à voter. Comment pourrait-on associer, au moins à titre consultatif, le comité consultatif lors des délibérations sans qu'il ne prenne part à la délibération ? Est-ce envisageable administrativement ? Karine Delporte me dit qu'a priori ce serait possible mais nous allons vérifier et si tel est le cas, nous sommes d'accord sur le principe.

Michel Brenon : En ce qui concerne l'utilisation de la salle, je pense qu'il faudrait peut-être prévoir à ce stade que la salle puisse être utilisée pour des obsèques civiles. Comme vous le savez il y a une proposition de loi qui a été votée au parlement en première lecture qui sera probablement votée de façon définitive d'ici la fin de la législature au mois de mars et par la même effective avant la construction de la salle. Cette proposition de loi prévoit que les communes mettent une salle gratuitement à la disposition des habitants qui veulent procéder à des obsèques civiles sachant qu'il n'y a pas d'équipement particulier d'exigé.

Yannick Fétiveau : Sur le principe pas de souci et de toutes façons la loi nous obligera à proposer une salle décente et en capacité a accueillir ces obsèques civiles et notre salle festive, eu égard à son positionnement, pourra accueillir cette fonction. Toutefois, nous n'avons pas à noter dans cette délibération tous les usages, nous aurons par la suite un règlement intérieur qui validera tous les usages et toutes les conditions de ceux-ci. L'intervention de Michel peut nous amener, ce soir, à cet accord de principe sur cet usage sans pour autant le notifier dans la délibération puisque nous travaillerons sur le règlement intérieur après.

Christian Chiron : Je voulais juste rajouter que dans le projet il y a une salle de 80m2 qui serait parfaitement adaptée.

Philippe Brisemeur : Dans le cadre de la qualité environnementale, je voudrais vous soumettre un texte à introduire dans le futur cahier des charges concernant la protection des oiseaux. C'est un texte qui a été élaboré par le CAUE d'Isère et qui est en train d'être échangé sur toute la France afin d'être intégré dans les cahiers des charges des nouvelles constructions et des bâtis à rénover.

Ce texte est le suivant : « La perte de biodiversité dans notre environnement proche est un problème grandissant.
Pourtant, les oiseaux sont souvent des auxiliaires utiles autour de nous, que ce soit pour lutter contre les parasites ou tout simplement pour le plaisir de les entendre chanter.…
De nombreuses espèces, comme les Hirondelles et les Moineaux, utilisent notre bâti pour nicher. Nombre de ces espèces connaissent un déclin de leur population, les causes en sont multiples et le manque de gîte en est un. Il est pourtant souvent facile d'offrir des lieux favorables à leur reproduction. Il est également nécessaire de prêter attention aux différents pièges qui peuvent être mortels pour certains oiseaux et les neutraliser et là ça n'est pas dans le texte mais j'insiste, c'est avant tout pour éviter des pièges.
Le maître d'ouvrage souhaite intégrer au bâti tout dispositif allant dans ce sens ; une réflexion préalable sur les espèces sera fournie au concepteur.

Des installations simples peuvent être intégrées dans la construction, comme des nichoirs. Il est par exemple possible de remplacer certains parpaings classiques par des nichoirs spéciaux en béton de bois. Il est également intéressant de fournir une possibilité d'accès aux parties vides et non-isolées du bâtiment (débords de toits, sous faces de préau, combles perdus…).
Des aménagements permettent d'augmenter la ressource alimentaire comme les toits et les murs végétalisés.
Il faut également veiller à éviter tout piège pour l'avifaune. Les risques doivent être identifiés, comme par exemple les collisions contre les surfaces vitrées ou encore la mort par emprisonnement dûe à l'impossibilité pour les oiseaux de remonter sur des surfaces glissantes (les gouttières…), etc. Il conviendra donc de les neutraliser par la pose d'autocollants sur les surfaces vitrées pour casser les effets de transparence ou de miroir, et de placer des grilles afin d'empêcher l'accès aux zones dangereuses : tuyaux de gouttières, conduits de cheminée ou de ventilation... ».

Le texte est à intégrer dans le cahier des charges et je peux également vous adresser des livrets d'accompagnement ainsi que les fiches techniques avec les détails.

Yannick Fétiveau : Ce texte émane de quel document ?

Philippe Brisemeur : Le CAUE, le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement et il y en a dans chaque département.

Yannick Fétiveau : Nous sommes sur un document qui n'est pas règlementaire mais plutôt sur une aide à la maîtrise d'œuvre pour contrecarrer les pièges qui peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'un nouveau bâti avec des conséquences qui ne sont pas simples, notamment la notion de surface vitrée et cette salle des fêtes aura de grands surfaces vitrées et il n'est pas aisé de trouver des artifices qui permettent d'éviter les risques de collision. Il y a sûrement des dispositifs à mettre en place mais qui sont coûteux.

Philippe Brisemeur : J'ai assisté à plusieurs réunions sur le sujet et le bilan qui a été fait c'est que ça coûte beaucoup moins cher de concevoir au départ plutôt que d'essayer de trouver des solutions après la construction. C'est la transparence qui attire les oiseaux et des solutions peu coûteuses existent.

Jean-Marc Allais : Ce dispositif c'est une charte, un label ? C'est la labellisation du bâtiment, c'est ce que nous appelons la charte ICO+

Philippe Brisemeur : ça n'est pas un label, c'est un texte élaboré par le CAUE.

Jean-Marc Allais : C'est un système associatif, c'est comme le label HQE ; on peut mettre plein de label sur un bâtiment. Si vous mettez 30% de surface vitrée par exemple pour un label énergétique, vous allez forcément avoir moins de consommation mais le problème c'est qu'après cela va générer d'autres inconvénients pour les oiseaux comme tu dis. Il faut faire un choix.

Bernadette Graton : Moi ce que j'entends, c'est que ce sont des préconisations que nous pouvons prendre compte et voir ensuite ce qui sera possible ou pas de réaliser suivant nos contraintes budgétaires. Mais il faut en tenir compte évidemment, je ne peux pas intervenir dans le sens contraire.

Yannick Fétiveau : Pour ma part je rejoins Bernadette Graton ; à partir du moment où l'on propose, dans le cahier des charges, de tenir compte d'un certain nombre d'éléments qui s'inscrivent dans le cadre de la préservation des oiseaux, nous ne pouvons qu'être d'accord. Nous allons donc le proposer à Premier'Acte.

Philippe Brisemeur : Il n'y a pas d'obligation de résultat, nous sommes sur du préventif pour éviter de faire des choses qui peuvent piéger les oiseaux. Après si cela s'avère trop cher, le but n'est pas de se mettre dans la difficulté.

Christian Chiron : Je confirme que nous prendrons cette préconisation dans l'étude, qu'il sera inscrit dans le cahier des charges, que nous le valoriserons et que la décision sera prise en fonction du cadre budgétaire.

Yannick Fétiveau : Philippe, pourrais-tu adresser le texte à Nathalie et nous le transmettrons à Premier'Acte.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- engagent la procédure de passation du marché public et recourent à la procédure d'appel d'offres restreint par concours sur esquisse en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1ier,

- engagent et signent les marchés de consultations pour les études de diagnostic, géotechnique, acoustique, relevés topographique et de plans, assistance à la maîtrise d'ouvrage et toute autre étude nécessaire à la bonne préparation et au suivi de l'opération décrite en article 1er,

- nomment et convoquent le jury de concours constitué de la CAO, membres élus par délibération du 17 avril 2014 et d'un tiers au moins de représentants de la maîtrise d'œuvre. Ce jury sera chargé de sélectionner les candidatures habilitées à présenter une offre et de classer les offres de ces candidats désignés,

- soumettent au conseil municipal l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre après avis du jury de concours et après négociation ou/et mise au point du marché,

- engagent et signent les marchés associés : OPC (Ordonnancement, Planning, Coordination), SPS (Sécurité, Protection, Salariés) SSI (Système de Sécurité Incendie), STD (Simulation Thermo-Dynamique), etc,

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.